



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N° 59

Du 03 avril 2024

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 59

Du 03 avril 2024

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/01100	03/04/2024	portant habilitation de la société TR OPTIMA CONSEIL pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département du Val-de-Marne	4

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/29	02/04/2024	portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le département missions transverses	6

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES
TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/01005	01/04/2024	portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris	8

JUSTICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/sans numéro	01/04/2024	approuvant le cahier des charges de cession du lot 5G3 dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté IVRY-CONFLUENCES	10

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/31	02/04/2024	DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE A LA DIRECTION DES FINANCES ET DU PATRIMOINE	15

ARRÊTÉ N° 2024- 01100

**portant habilitation de la société TR OPTIMA CONSEIL
pour la réalisation d'analyse d'impact
des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale
sur le département du Val-de-Marne**

**La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

VU le code de commerce et notamment ses articles L. 752-6, R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-00432 du 3 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic GUILLAUME, Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du ministre de l'Économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du Code de commerce ;

VU l'arrêté 2020-2755 du 28 septembre 2020, portant habilitation de l'organisme TR OPTIMA CONSEIL pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département du Val-de-Marne, modifiant l'arrêté n° 2019-3890 du 2 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement d'habilitation présentée par la société TR OPTIMA CONSEIL, sise 4 place du Beau Verger à Vertou (44120) et 5 rue Davioud à Paris (75016), représentée par Madame Élise TÉLÉGA, en sa qualité de gérante, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Val-de-Marne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société TR OPTIMA CONSEIL sise 4 place du Beau Verger – 44120 VERTOU, et 5 rue Davioud – 75016 PARIS, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département du Val-de-Marne.

ARTICLE 2 : le numéro d'habilitation est le 2024/94/AI/01.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter de sa notification. Le numéro d'habilitation devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée pour une autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Val-de-Marne, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

ARTICLE 4 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la présente demande d'habilitation sont les suivantes :

- Madame Aurélie GOUBIN
- Madame Manon GODIOT

ARTICLE 5 : L'habilitation peut être retirée par la préfète si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 2020-2755 du 28 septembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Val-de-Marne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et notifié au demandeur.

Créteil, le 3 avril 2024

**Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général**

SIGNE

Ludovic GUILLAUME

Direction départementale
des Finances publiques du Val-de-Marne

A Créteil, le 2 avril 2024

Décision n° 2024-29 portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le département missions transverses

Le directeur du pôle partenaires et animation du réseau de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT, en qualité de Préfète du Val-de-Marne et au rang d'Officier de la légion d'honneur dans la promotion du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Géraldine SAINT-REMY VILMOT, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 31 décembre 2023 portant intégration de M. BETOUIGT, dans le corps des administrateurs de l'État,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2024/ 01026 du 28 mars 2024, portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir d'adjudicateur préalables à la signature d'un marché et n° 2024/ 01027 du 28 mars 2024 en matière d'ordonnancement secondaire tenant à la fonction d'acheteur à M. Eric BETOUIGT, administrateur de l'État.

DÉCIDE :

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés de la Préfète du Val-de-Marne n° 2024/ 01026 du 28 mars 2024 et n° 2024/ 01027 du 28 mars 2024 seront exercées par Mme Géraldine SAINT-REMY VILMOT, administratrice de l'État.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés de la Préfète de Val-de-Marne n° 2024/ 01026 du 28 mars 2024 et n° 2024/ 01027 du 28 mars 2024, seront exercées, pour les missions relevant de la compétence de leur service, par :

Département missions transverses – Division des Ressources Humaines et de la Formation professionnelle :

Mme Nathalie MAYER-LEMAITRE, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Naoual KARROUCHI, inspectrice principale des finances publiques,
Mme Dominique LEBORGNE-DIALLO, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Mme Catherine MEUNIER, inspectrice des finances publiques,
Mme Marie-Agnès PEUCH, inspectrice des finances publiques,

Mme Karine DESCAZAUX, inspectrice des finances publiques,
Mme Christelle BERGER-BROYER, contrôlease des finances publiques,
Mme Christelle CORANTIN, contrôlease des finances publiques,
Mme Sandrine JEANNE, contrôlease des finances publiques,
M Jean-Philippe HO QUANG, contrôleur des finances publiques,
Mme Gaëlle LACROIX, contrôlease des finances publiques,
Mme Lydia LARIBI, contrôlease des finances publiques,
Mme Marion LE PIMPEC, contrôlease des finances publiques,
Mme Tiffany PETERSIK, contrôlease des finances publiques,
Mme Sophie PROVENZA, contrôlease des finances publiques,
M. Michaël BAHRI, agent administratif des finances publiques.

Département missions transverses – Division du Budget de la Logistique et de l'Immobilier :

Mme Patricia LUXCEY, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Anne DIER, inspectrice principale des finances publiques,
M. Raoul EYAMBA-AJEBO, attaché territorial principal, accueilli en détachement dans le grade d'inspecteur principal des finances publiques,
M. Sébastien CROSNIER, contractuel de catégorie A, accueilli dans le grade d'inspecteur divisionnaire des finances publiques,
M. Arnaud LUCAS, inspecteur des finances publiques,
Mme Cécile CALLAUZENE, contrôlease des finances publiques,
Mme Yamina CHIBANI, contrôlease des finances publiques,
M. David CHENG, contrôleur des finances publiques
Mme Marina LAI, contrôlease des finances publiques.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et prendra effet à compter de sa date de publication.

Pour Madame la Préfète, Officier de la légion d'honneur, et par délégation,
Le Directeur du Pôle partenaires et animation du réseau,

Signé

Monsieur Eric BETOUIGT
Administrateur de l'État



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° 2024-01005 du 26 mars 2024

**approuvant le cahier des charges de cession du lot 5G3 dans le périmètre
de la Zone d'Aménagement Concerté IVRY-CONFLUENCES**

**La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-6 ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT, préfète du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010/7224 du 28 octobre 2010 créant la ZAC Ivry-Confluences ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012/2752 du 20 août 2012 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Ivry-Confluences ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine approuvé le 19 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/03123 du 31 août 2022 approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot 5G3 dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Ivry-Confluences ;

Vu l'arrêté n°2022/2608 du 21 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, pour l'approbation des cahiers des charges de cession de terrains des ZAC relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département ;

Vu la décision n° DRIAT-IDF-2023-0955 du 8 novembre 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la préfète du Val-de-Marne, notamment à Madame Julie TISSOT, directrice régionale et interdépartementale adjointe, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne et ses adjoints, Mme Fiona TCHANAKIAN et M. Hervé ABDERRAHMAN, pour l'approbation des cahiers des charges de cession de terrains des ZAC relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département ;

Considérant la demande de l'aménageur, la SADEV 94, en date du 7 mars 2024 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Unité départementale du Val-de-Marne ;

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté préfectoral n°2022/03123 du 31 août 2022 approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot 5G3 dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Ivry-Confluences est rapporté ;

Article 2

Est approuvé le cahier des charges de cession de terrain à intervenir concernant le lot 5G3 relatif à un terrain (parcelles cadastrées Section AS N°152, 157 et 180) de 1 229 m² de superficie, situé sur la commune d'Ivry-sur-Seine pour la création de 3 246,40 m² de surface de plancher (SDP) maximum, dont 3 074,60 m² à usage de logement et 171,80 m² à usage de commerce.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article D.311-11-1 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie d'Ivry-sur-Seine et au siège de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre EPT12 ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Publications-legales/RAA-Recueil-des-actes-administratifs>

Le cahier des charges de cession de terrain pourra être consulté au siège de l'aménageur, 31 rue Anatole France, 94300 Vincennes.

Article 4

Les dispositions du cahier des charges de cession de terrain fixant la surface constructible autorisée et le cas échéant, les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales et la densité minimale de constructions s'appliquant à chaque secteur et définie par le règlement en application de l'article L. 151-27, sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme à l'expiration de ce délai d'affichage d'un mois conformément à l'article D. 311-11-2 du code de l'urbanisme.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, le président de l'EPT GOSB, le maire d'Ivry-sur-Seine et le directeur général de la SADEV 94 sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice de l'Unité départementale du Val-de-Marne

Julie TISSOT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

**DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES**

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature du Directeur interrégional
des services pénitentiaires de Paris

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSK2209102A du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu la circulaire n°001108 du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur fonctionnel des services pénitentiaires, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'administration pénitentiaire du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté du 16 février 2024, portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris est abrogé ;

Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane SCOTTO, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle COMMIEN épouse LIBAN, directrice des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, adjointe au directeur interrégional ;
- Monsieur Michael MERCI, directeur hors classe des services pénitentiaires, secrétaire général,
- Madame Clémentine PERSET épouse SCOTTO, conseillère d'administration de la justice, cheffe du département ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Stéphanie CAMPS épouse BEKE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe de la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Emilie BARBIER, attachée d'administration contractuelle, cheffe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Madame Claudia FERREIRA-CAETANO, secrétaire administrative contractuelle, adjointe à la cheffe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Monsieur Ahmed BELMOSTEFA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- Madame Angélique ZAKINE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- Madame Hélène TEULIERE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- Madame Carole PADIE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- Madame Hala JALLOUL, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de l'URFQ;
- Monsieur Ludovic GROSPERRIN, lieutenant pénitentiaire, adjoint à la cheffe de l'unité recrutement, formation et qualifications ;
- Madame Asmine ASSOUMANY, secrétaire administrative, cheffe de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Anne France GIRARD, secrétaire administrative, cheffe de pôle gestion administrative et paie
- Madame Ghizlane RAZZAKH, secrétaire administrative, responsable de suivi de la masse salariale et des indemnités ;
- Madame Julie LUGUET, adjointe administrative, gestion paie,
- Monsieur Senthyl BLAMPAIN, adjoint administratif, gestion paie,
- Monsieur Sébastien RIBLET, adjoint administratif, gestion paie,
- Madame Laura RODRIGUES, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Mélissa LAPOINTE, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Marie-Ange DURAGRIN, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Virginie BOUDON, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Neully NEMORIN, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Cathy CEBE, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Stéphy RAVI, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Emilie ROLLOT, directrice des services pénitentiaires, responsable de l'ARPEJ ,
- Madame Dominique KICHENASSAMY BERTHELOT, cheffe des services pénitentiaires, adjointe à la responsable ARPEJ,
- Madame Sabrina BELHAOUARI, attachée,
- Madame Brigitte SOLON, attachée d'administration, chef de l'unité discipline et contentieux ;
- Madame Laure HUET, attachée d'administration contractuelle, experte juridique ;

Pour :

- Tous les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés à l'arrêté du 12 mars 2009.

Article 3

Subdélégation est également donnée à :

Monsieur Bruno CLEMENT	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Paris-La Santé
Madame Isabelle GOMEZ	directrice des services pénitentiaires hors classe	CP Paris-La Santé
Madame Bénédicte RIOCREUX	directrice des services pénitentiaires hors classe	CD Melun
Monsieur Antonin GAYTON	directeur des services pénitentiaires	CD Melun
Monsieur Thomas DESTRIGNEVILLE	attaché d'administration de l'Etat	CD Melun
Madame Amy MIRAT	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Nathalie FAUSTIN	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Réau
Madame Karine SCHWICKERT	directrice des services pénitentiaires	CP Réau
Madame Nadiège JOLY	attachée d'administration de l'Etat	CP Réau
Madame Myriam PRIN	commandante pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Christophe FESTIN	lieutenant et capitaine pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Olivier PIPINO	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle LORENTZ	directrice des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle BRIZARD	directrice hors classe des services pénitentiaires	MC Poissy
Madame Laurence BARTHEL	directeur des services pénitentiaires	MC Poissy
Madame Binta THIAM	Attachée d'administration de l'état	MC Poissy
Madame Souad BENCHINOUN	directrice des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Madame Julia DOMERGUE	directrice des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Kamal ABDELLI	chef des services pénitentiaires	MA Versailles
Madame Christelle DELOZE	commandant pénitentiaire	MA Versailles
Monsieur Christophe DEBARBIEUX	directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle	CP Fleury-Mérogis
Monsieur Renaud LASSINCE	directeur des services pénitentiaires	CP Fleury-Mérogis
Madame Aline FOUQUE épouse LACOURT	directrice des services pénitentiaires	CP Fleury-Mérogis
Monsieur Jocelyn POULLET	attaché d'administration de l'Etat	CP Fleury-Mérogis
Monsieur Vincent VIRAYE	chef des services pénitentiaires	CSL Corbeil
Monsieur Rodrigue BOSQUET	lieutenant pénitentiaire	CSL Corbeil
Monsieur Christophe LOY	directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle	CP des Hauts de Seine
Madame Cécile MARTRENCAR	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Seine
Madame Maryline BAYE	attachée d'administration de l'Etat	CP des Hauts de Seine
Monsieur Pascal SPENLE	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Monsieur David LANGLOIS	directeur des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Monsieur Nathanaël DA-COSTA	attaché d'administration de l'Etat	MA Seine Saint-Denis
Monsieur Elphège ZAMBA	commandant pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Albert MENDY	capitaine pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Jimmy DELLISTE	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Fresnes
Madame Asmaa LAARRAJI-RAYMOND	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Fresnes

Madame Tania ZAMORE	Attachée d'administration de l'état	CP Fresnes
Madame Sylvie PAUL	directeur hors classe des services pénitentiaires	EPSN Fresnes
Monsieur Patrick HOARAU	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Osny-Pontoise
Monsieur Thomas BENESTY	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Osny-Pontoise
Madame Véronique DREVET ép. BOITEUX	attachée principale d'administration de l'Etat	CP Osny-Pontoise
Monsieur Théo GOMEZ	Directeur des services pénitentiaires	DSP placé
Monsieur Yannick LE-MEUR	directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 75
Madame Cécile DURAND	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 75
Madame Sandra DIETRICH	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 75
Monsieur Franck SASSIER	directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 77
Monsieur Ahmed CHAOUKI	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 77
Madame Sabrina M'HOUMADI	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 77
Madame Alexandrine BORGEAUD MOUSSAID	directrice fonctionnelle pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 78
Madame Blandine GROS-BONNIVARD	directeur pénitentiaire d'insertion et probation hors classe	SPIP 78
Madame Fanny-Jacqueline LAINE	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 78
Monsieur Edouard FOUCAUD	directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 91
Madame Stéphanie PELLEGRINI	directrice fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 91
Madame Catherine OHL	attachée d'administration	SPIP 91
Madame Virginie NOUAILLE	directrice fonctionnelle pénitentiaire d'insertion et probation hors classe	SPIP 92
Madame Stephanie LANGLAIS	directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation hors classe	SPIP 92
Monsieur Jean-Pierre DUROU	attaché d'administration de l'Etat	SPIP 92
Monsieur Hervé MONNET	directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 93
Monsieur Xavier FRANDON	Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation classe normale	SPIP 93
Madame Frédérique BOULIN-MONTOIS	attachée d'administration	SPIP 93
Madame Patricia THEODOSE	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle	SPIP 94
Madame Sophie BUROSSE	directrice fonctionnelle pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 94
Madame Jeannie NOAH	directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 95
Madame Stéphanie BALDASSI	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 95
Madame Virginie DUMONT	attachée d'administration	SPIP 95

- Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :

- Procès-verbaux d'installation;
- Les congés annuels;
- Les autorisations d'absence;
- Les congés maternité et paternité;
- Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET;
- Les décisions d'attribution et de fin de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée, d'indemnité de fonctions et d'objectifs et de toute autre indemnité;
- La gestion des demandes de remboursement complémentaire de soins ;
- Les décisions d'octroi de cures thermales;
- Les décisions d'accorder aux agents relevant de leur autorité le bénéfice de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire ; et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers;

Article 4

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris et les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Fait à Fresnes, le 1^{er} avril 2024

Signé

Le directeur interrégional,
Stéphane SCOTTO

DECISION N° 2024-31

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
RELATIVE A LA DIRECTION DES FINANCES ET DU PATRIMOINE**

Le directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 mars 2024 nommant M. Pierre-Alban PILLET en qualité de directeur adjoint au groupe hospitalier Paul Guiraud et au centre hospitalier Fondation Vallée, à compter du 1^{er} avril 2024 ;

Vu les décisions n°2024-01 et 2024-02, en date du 4 janvier 2024 ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le Groupe hospitalier Paul Guiraud ;

– DECIDE –

Première partie – Dispositions relatives à la direction des finances

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pierre-Alban PILLET, directeur adjoint chargé des finances et du patrimoine, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur suppléant, les documents comptables se rapportant à l'exécution budgétaire et à la certification des comptes.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Alban PILLET, une délégation de signature est donnée à Monsieur Omar MERABET, responsable des affaires financières à l'effet de signer au nom du directeur les documents mentionnés à l'article 1.

Deuxième partie – Dispositions relatives à la direction du patrimoine

ARTICLE 3 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pierre-Alban PILLET, adjoint au directeur et chargé de la direction des finances et du patrimoine, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances, notes internes, actes et décisions relatifs à la comptabilité matière et à la gestion des biens immobiliers, y compris les baux de moins de 18 ans, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités de tutelle et des actes d'acquisition et d'aliénation immobilière;

- toutes correspondances, notes internes et décisions se rapportant à l'activité propre des services techniques et des travaux, y compris les documents de gestion du personnel du service, les demandes de devis pour des commandes de travaux ;
- les décisions prises dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux ou de maintenance passés par l'Etablissement, y compris les bons de commandes, les ordres de service, les décisions d'admission ou de réception des prestations et les décisions d'application de pénalités ;
- les bons de commande de travaux et fournitures ou de prestations sans limitation de montant dans le cadre de l'exécution des marchés ;
- les bons de commande pour travaux hors marchés.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Alban PILLET, une délégation de signature est donnée à Monsieur Mohamed BOUADA, attaché d'administration hospitalière, à Monsieur Vincent CORRION, à Madame Placida DEGAIN, ingénieurs patrimoine, et à Monsieur Hussein AMJAHDI, chef de projet, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances, et décisions se rapportant à l'activité propre du service du patrimoine, y compris les documents de gestion du personnel du service ;
- les notes de service relatives au service du patrimoine ;
- les demandes de devis pour commandes de travaux hors marché inférieurs à 4000€ HT ; les documents de gestion du personnel technique du service (notamment navette) ;
- les demandes de devis pour des commandes de travaux hors marché inférieurs à 4000 € HT ;
- les demandes de devis pour des commandes de travaux hors marché inférieurs à 4000 €HT ;
- les bons de commande de travaux et fournitures ou de prestations sans limitation de montant dans le cadre de l'exécution des marchés ;
- les bons de commande pour travaux, de fournitures techniques et de maintenance hors marché d'un montant inférieur à 4000€ HT ;
- les décisions prises dans le cadre de l'exécution des marchés, de travaux, de fournitures ou de maintenance passés par l'Etablissement, y compris les ordres de service, les décisions d'admission ou de réception des prestations ;
- les autorisations de mandatement des factures après constat du service fait et les certificats de paiement des travaux.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Alban PILLET, une délégation de signature est donnée à Monsieur Mohamed BOUADA à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances, actes et décisions relatifs à la comptabilité matière et à la gestion des biens immobiliers, à l'exclusion des baux de moins de 18 ans, des courriers destinés aux autorités de tutelle et des actes d'acquisition et d'aliénation immobilière ;
- les documents de gestion du personnel administratif et technique ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les autorisations de mandatement des factures après constat du service fait ;
- les certificats de paiement des travaux ;
- les bons de commande de travaux et fournitures ou de prestations sans limitation de montant dans le cadre de l'exécution des marchés ;

Troisième partie – Dispositions relatives au service des frais de séjours

ARTICLE 6 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pierre-Alban PILLET et à Madame Hella MENAI, responsable du service des frais de séjour à l'effet de signer au nom du directeur, toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux frais de séjour.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hella MENAI, une délégation de signature est donnée à Madame Zahira ABDELMOUMEN, adjointe de la responsable du service des frais de séjours à l'effet de signer au nom du directeur, toutes correspondances et actes administratifs ayant trait à ce service.

Quatrième partie – Dispositions finales

ARTICLE 7 :

La présente décision prend effet le 8 avril 2024 et met fin à la même date aux décisions n° 2024-01 et 2024-02 du 4 janvier 2024.

ARTICLE 8 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, pour information à Monsieur le Trésorier principal, ainsi qu'à Monsieur le président du conseil de surveillance. Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet et internet du groupe hospitalier.

Fait à Villejuif, le 2 avril 2024

Le Directeur

Lazare REYES

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD